

Broglie
27270

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Deux, le premier juillet à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe
M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe
M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint

M. DESCHAMPS Jean-Yves, Mme TESSIER Laurence, M. LATHAM Amaury,
M. SEHET David, Mme COUVREUR Laëtitia, Mme BRUMENT Magali,
Mme HARANG Vanessa, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. de BROGLIE Philippe-Maurice qui donne pouvoir à Mme DUBOC Dominique, Mme DEROIN.

Absent : M. LEROUGE Christian.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 23/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

OBJET : REMBOURSEMENT DE CHARGES RELATIVES AU LOGEMENT DU GARDIEN DU SITE DE L'ANCIENNE GARE.

L'agent communal gardien du site de l'ancienne gare et régisseur des recettes de l'Aire de Camping-Cars, en Congé Longue Maladie depuis début 2020, n'occupe plus ce logement depuis plus de deux ans. Pourtant ses charges locatives (électricité et eau) sont restées très élevées :

1 234,76 € en 2021 dont 1 174,12 € en électricité
1 259,47 € en 2020 dont 1 131,40 € en électricité
(1 660,34 € en 2019 dont 1 497,80 € en électricité)

Cette anomalie avait déjà été remontée début 2021 auprès de la Mairie mais sans aucune suite donnée. Une réclamation a donc de nouveau été émise début 2021 à la suite de laquelle les Services Techniques se sont rendus sur place et ont procédé à l'interruption de tout fonctionnement électrique inutile. Pour ne pas avoir de problème, lesdites charges ont aussitôt été réglées (comme prévu pour moitié) auprès du Trésor Public et ce tout en demandant un geste afin d'obtenir un remboursement partiel, pour ce qui concerne les seules consommations à proprement parler (les frais d'abonnement restant bien sûr à la charge dudit gardien). En outre, il est rappelé que par ailleurs, les forains se raccordent à ce compteur tous les ans au moment de la fête communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. GALLIER) que la Commune rembourse 200 € à l'agent communal gardien du site de l'ancienne gare, M. Cédric MARY, et ce à titre exceptionnel et unique.

Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture
le 12 JUL. 2022

et Publication ou Notification
du

le Maire



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire, **Roger BONNEVILLE.**

